

LES FLUORURES,  
LA FLUORATION ET  
LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT

*Annexe III*

Rapport préparé pour  
LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT  
par le  
COMITE AVISEUR  
SUR LA FLUORATION DES EAUX  
DE CONSOMMATION

Ministère de l'Environnement

Gouvernement du Québec

Sainte-Foy

Novembre 1979

ANNEXE 1Comité aviseur sur la fluoruration des eaux  
de consommation

- Dr J. Benoît Bundock, médecin (président)  
Mme Pierrette Petit, sociologue  
M. Clément Audet, ingénieur (génie sanitaire)  
Dr Pierre Morin, biochimiste et docteur en médecine expérimentale  
Mlle Sylvie Fortin, avocate  
M. Michel Lamontagne, biologiste  
M. Léopold Gaudreau, biologiste  
M. Conrad Anctil, ingénieur (génie civil)  
M. Robert S. Poisson, ingénieur (métallurgie)  
M. Gilles Bernier, ingénieur (génie chimique)

5. que les normes utilisées pour le contrôle du fluor en vue de protéger la qualité des eaux de consommation fassent l'objet d'études multidisciplinaires et reposent sur des critères scientifiques qui tiennent compte des aspects écologiques, médicaux, juridiques et socio-économiques des normes à appliquer;
6. que ces normes fassent l'objet d'évaluations et révisions périodiques;
7. qu'un programme d'études épidémiologiques et de recherches expérimentales à long terme soit établi sur les effets mutagènes, tératogènes et cancérigènes des eaux fluorées susceptibles d'affecter la santé publique;
8. que les personnes qui absorbent une quantité plus élevée que la normale de fluorures comme les insuffisants rénaux, les polydiabétiques, les diabétiques et les dialysés demeurent sous surveillance médicale continue et que le bilan total des fluorures qu'ils ingèrent soit contrôlé sévèrement;
9. qu'un programme de formation professionnelle et technique approprié soit institué à l'intention des professionnels et techniciens de la santé sur la fluoruration des eaux de consommation et ses implications médicales en mettant l'accent sur les aspects préventifs de cette forme d'intoxication;
10. enfin, en présence de toutes ces constatations et après avoir mûrement réfléchi, le Comité recommande de suspendre indéfiniment l'application de la Loi 88 jusqu'à ce que les recommandations relatives aux études nécessaires pour évaluer avec une grande précision scientifique les risques encourus, à court et à long terme, par la population par la mise en application de la fluoruration artificielle des eaux de consommation pour prévenir la carie dentaire aient pleinement été considérées et appliquées;